



**Fiche pratique**

**TABLEAU COMPARATIF DES MARD**

MODE AMIABLE	MÉDIATION	CONCILIATION	PROCÉDURE PARTICIPATIVE en vue d'un accord	PROCESSUS COLLABORATIF	ARA
Présence d'un tiers	OUI	OUI	NON (sauf médiation ou recours à un expert)	NON	OUI Juge conciliateur
Moment	Avant ou après saisine d'un juge, ou pour l'exécution d'une décision JAF/JE	Avant ou après saisine d'un juge	Avant ou après saisine d'un juge (sauf procédure de mise en état, après saisine du juge)	Avant saisine d'un juge	Après saisine du juge
Caractère obligatoire	Possible injonction de rencontrer un médiateur  OUI, article 750-1 du CPC	Possible injonction de rencontrer un conciliateur  OUI, article 750-1 du CPC	NON	NON	Le juge peut l'ordonner d'office
Homologation possible par le juge de l'accord OU apposition de la formule exécutoire du greffe si AA	OUI	OUI	OUI	OUI, uniquement si transaction	OUI